

# MAIRIE d'AGONÈS

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

23 mai 2019

Le vingt et un mars deux mille dix-neuf à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la Commune d'Agonès dûment convoqués le quatorze mars deux mille dix-neuf, se sont réunis en séance ordinaire, sous la présidence de M. TRICOU Patrick, Maire.

### Présents :

Mr Patrick TRICOU, Mr Emile BOURGET, Mme Véronique RIGAUD, Mr Éric GUICHARD, Mme Camille BRETON, Mme Gwenaelle MATHIEU, Mme Noëlle PRUNET, Mme Nadine VIALA, Mr Philippe LAMOUREUX, Mr Bertrand RAMES et Mr Antoine RAVIER.

Le quorum étant atteint, le Conseil peut valablement délibérer.

\*\*\*\*\*

Mme Nadine VIALA est nommée secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le compte-rendu de la dernière séance du 21 mars 2019.

\*\*\*\*\*

### Collège de Ganges : demande de subvention formation premiers secours

Monsieur le Maire donne lecture du courrier en date du 8 avril 2019, envoyé par M. KOESSLER, Principal du collège Louise Michel de Ganges. Il s'agit d'une demande d'aide financière pour la mise en place d'une formation aux premiers secours pour les élèves de troisième.

Cette année 4 élèves habitent la commune d'Agonès.

Le coût de la formation s'élève à 32 euros par participant.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'accorder une subvention de 128 euros.

\*\*\*\*\*

### Approbation du dossier réglementaire de DATD pour le captage de Lergue destiné à l'alimentation en eau potable de la commune d'Agonès

#### Monsieur le Maire :

=> *soumet* au Conseil Municipal le dossier réglementaire relatif à l'alimentation en eau potable de la commune à partir du captage de Lergue, situé sur la commune d'Agonès.

<i>Nom du captage</i>	<i>Numéro de parcelle + section</i>
Captage de Lergue	383 section A (partie de l'ancienne parcelle 136) PPI : 383 pour partie (partie de l'ancienne parcelle 136) et 137 pour partie section A

Le montant général des travaux prévus dans ces dossiers s'élève à **716 064** euros hors taxes.

Les coûts relatifs aux travaux, études et servitudes décrits dans ce dossier sont répartis comme suit :

- Montant travaux aménagements sur les installations de production et PPI : 217 360 € HT
- Montant pour l'acquisition des terrains du PPI, accès et frais de notaire : 1 858 € HT
- Montant pour l'établissement des servitudes d'accès, frais de notaire : 7 500 € HT
- Montant travaux pour les mesures de protection dans le PPR : 105 000 € HT
- Montant travaux aménagements sur les installations existants : 349 550 € HT
- Montant relatif aux procédures, études et investigations pour l'élaboration du dossier : 34 796 € HT

=> **Rappelle** au Conseil Municipal la nécessité de déplacer la canalisation d'adduction vis-à-vis du risque d'érosion des berges de l'Hérault. La nouvelle implantation nécessite de traverser 10 parcelles dont 9 sont des propriétés privées. La mairie a obtenu de tous les propriétaires à l'exception de celui de la parcelle 131 section A. Il précise donc la nécessité par voie de conséquence de recourir à l'expropriation sur la parcelle recoupée section A n°131 pour permettre la mise en place de la nouvelle canalisation, à défaut d'un accord à l'amiable avec le propriétaire.

**Il propose au Conseil Municipal :**

- => **D'approuver** les dossiers qui lui sont soumis, c'est-à-dire
  - Le dossier (C) de demande de déclaration d'utilité publique pour le captage de Lergue, après réception du mail du 5 avril 2019 notifiant la recevabilité du dossier
- => **D'assurer** le financement pour mener à bien les procédures réglementaires à leur terme et réaliser les travaux qui sont décrits dans les dossiers,
- => **Précise** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet au titre du contrôle de légalité.

**Le Conseil :**

=> Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, **ACCEPTÉ** à l'unanimité les propositions de Monsieur le Maire.

\*\*\*\*\*

## Questions diverses

Mr Patrick TRICOU fait part au conseil de la décision du tribunal administratif concernant la demande de recours de Monsieur Rolland GAY contre le PLU.

Le tribunal administratif demande l'annulation de la délibération n°2016\_025 du 15 décembre 2016 portant approbation de la révision générale du POS valant élaboration de PLU.

La commune estime devoir faire appel du jugement qui lui est notifié.

**Le maire est autorisé à ester en justice dans les intérêts de la commune afin :**

- d'une part, de former appel du jugement n°1702189 du 30 avril 2019 devant la CAA de Marseille ;
- d'autre part et en parallèle, solliciter le sursis à exécution du jugement n°1702189 en application des articles R.811-14, R. 811-15 et R. 811-17 du code de justice administrative, devant la CAA de Marseille.

**Travaux de la Lagune de St Bauzille :** Mr Emile BOURGET fait part que les travaux suivent leur cours.

**Commission Cantonal de Sécurité :** Mr Antoine RAVIER rapporte la dernière réunion.

**Repas tiré du sac :** Mr Patrick TRICOU propose la date du Mardi 25 juin 2019 pour le repas tiré du sac qui a lieu chaque année.

\*\*\*\*\*

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 21h30.